
En ce jour, le **mardi 07 décembre 2021**, le Comité de Pilotage Natura 2000 des zones N°FR7212014 et N°FR7200684 s'est réuni sur la commune de Braud et Saint Louis. 2021 marque la 10^{ème} année d'animation des zones Natura2000 portée par la Communauté de Communes de l'Estuaire.



Participants présents durant les échanges : **41 participants**

Raymond RODRIGUEZ (Vice-président à la CCB) / Bernard MAINDRON (Vice-Président à la CCHS) / Marie-France DJERAD (Vice-présidente à la CCE) / Philippe LABRIEUX (Vice-président à la CCE) / Louis CAVALEIRO (Vice-président à la CCE) / Cyril PENAUD (Maire de Saint Bonnet sur Gironde, représentant M. Claude BELOT) / Michel AUDEBERT (Maire de Boisredon) / Eliane MARSAUD (Maire de Courpignac) / Roland HERAUD (Maire Générac) / Philippe DUBAU (3^{ème} Adj mairie de Générac) / Maud MAINGOT (Maire de Soubran) / Serge JOURDAIN (Maire de Chamouillac) / Yannick LEVEQUE (2nd Adj mairie de Chamouillac) / Frédéric BOUCHE (Conseillé à la mairie Courpignac) / Pascale MOLBERT (1^{er} Adj à la mairie de Saint Girons d'Aiguevives) / Jean-Marc SERAFFON (Adj à la mairie de Blaye) / Georges LEBRETON (1^{er} Adj à la mairie de Montlieu la Garde) / Xavier COLLARD (1^{er} Adj à la mairie de Saint Genès de Blaye) / Brigitte AMIAR (Conseillère à la mairie de Val de Livenne) / Thierry CLEMENCEAU (Maire de Chepniers) / Michel POTY (1^{er} Adj à la mairie de Saint Aubin de Blaye) / Mikaël TRIGEOL (Conseillé à la mairie de Courpignac) / Fabien VERRAT (Maire de Anglade) / Daniel ARDOIN (3^{ème} Adj mairie de Reignac) / Joël CARRE (Maire de COUX) / Jean-François COUE (Maire JUSSAS) / Jean-Noël RIGAL (Maire de Braud et Saint Louis) / Bernard GRIMEE (Adj mairie à la mairie de Saint Christoly de Blaye) / Aurore CLAUDE (Sous-préfecture de Blaye) / Luc ALBERT (DREAL NA) / Sophie EYHERABIDE (DDTM 33) / Grégory POIS (ADPAG) / Sébastien ROUAUD (SCOT Haute Gironde et Blaye Estuaire) / François LEGER (Agence MTDA) / Camille HUET (Chambre d'Agriculture de la Gironde) / Pierre HEUREUDE (Cdc Latitude Nord Gironde) / Leïla RENON (CARA) / Véronique MONCOUTIE (EDF CNPE du Blayais) / Christophe ALBARRAN (ARN Nouvelle Aquitaine) / Stéphane PIEFORT (AGERAD) / Valérie BRICHE (SMIDDEST) / Ludivine PAGE (CRPF) / Guéric GABRIEL (CCE) / Clément PIGNON (CCE)

Participants excusés :

Madame DUQUESNAY (Sous-Préfète de Blaye) / Madame LEPRETRE (Sous-Préfète de Jonzac) / Lydia HERAUD (Présidente de la CCE) / Alain RENARD (Vice-Président CCLNG) / Bernard BROQUAIRE (Adj à la mairie de Etauliers) /Françoise DE ROFFINAC (Présidente du SMIDDEST) / Magali CRESTE (Département de la Gironde) / BOUCHON Elodie (Département de la Gironde) / Les services de la FDAAPPMA de la Gironde / Les services de l'Office Français de la Biodiversité

Monsieur Philippe LABRIEUX, Vice-président du service Eau et Environnement de la Communauté de Communes de l'Estuaire représente aujourd'hui Lydia HERAUD Présidente de la CCE et du COPIL Natura2000. Monsieur LABRIEUX a introduit les échanges en rappelant que l'année 2021 est la dixième année d'animation assurée par la CCE. Le bilan de ces dix années est plus que positif. Aujourd'hui, il est temps d'avancer concernant la question de la validation du périmètre sur la partie du bassin versant de la Livenne située en Charente Maritime, ceci afin de pouvoir enclencher les actions d'animation sur les 14 communes concernées.

Puis le chargé de mission Natura 2000, Clément PIGNON, a assuré la suite de la présentation en abordant les points suivants (cf diaporama de la présentation) :

➤ **Bref rappel sur le fonctionnement de l'outil Natura2000**

Aucune remarque des membres du COPIL

➤ **Bilan de l'animation Natura2000 sur l'année 2021**

- ✓ Retour sur la mise en œuvre des outils de contractualisation,
- ✓ Retour sur les études naturalistes en cours,
- ✓ Identification d'un nouvel habitat à enjeu : un milieu tourbeux à Donnezac,
- ✓ Bilan des actions de sensibilisation.

Madame Marie-France DJERAD : « Quel est la distinction entre un habitat dégradé et un habitat en bon état de conservation ? Quel est le but des actions de restauration menées ? »

Monsieur Clément PIGNON : « Il faut d'abord se représenter les différents habitats naturels du territoire. Le bassin versant de la Livenne abrite des habitats ouverts comme les prairies, des habitats semi-ouverts comme les mégaphorbiaies et des habitats fermés comme les boisements alluviaux. Sur un territoire sans aucune intervention humaine, les surfaces de chacun de ces types d'habitat s'équilibrent et permettent à chaque espèce de trouver sa place. Mais sur un territoire comme le nôtre, il faut assurer le maintien d'une certaine proportion de chaque habitat par des actions de gestion, de restauration ou de non-intervention.

Il faut ajouter à cela que certaines activités humaines peuvent contribuer à une mauvaise conservation ou gestion des habitats naturels. L'objectif des outils Natura2000 est bien celui d'accompagner les propriétaires volontaires vers une gestion adaptée de ces milieux naturels et le cas échéant d'engager des mesures de restauration. »

➤ **Points sur l'avancement de la procédure de validation du périmètre étendu**

Monsieur Joël CARRÉ : « Il faut dire que sur COUX le périmètre à un découpage étonnant, il prend en considération des parcelles agricoles cultivées et des fossés de remembrement qui n'ont de l'eau que quelques jours dans l'année. »

Monsieur Clément PIGNON : « Le fait d'avoir des parcelles cultivées au sein d'un périmètre Natura2000 n'est pas un souci. C'est l'exemple illustré par le marais de Braud qui est en partie cultivé. Les MAEC retenues à ce jour encouragent la préservation des prairies et roselières. Demain si le périmètre est validé côté 17, il pourrait être envisagé de faire évoluer les MAEC afin qu'elles puissent être proposées à un plus grand type de cultures comme l'accompagnement et le financement de pratiques plus respectueuses sur les vignes. Un point essentiel est à rappeler, seules les parcelles au sein du périmètre du PAEC (périmètre Natura2000) seront éligibles aux aides MAEC. »

Monsieur Bernard MAINDRON : « En ce qui concerne les cours d'eau, les DDTM ont produit une première carte d'identification des cours d'eau qui correspond à une première base de distinction entre les fossés et les cours d'eau. »

Monsieur Guéric GABRIEL : « Concernant les cartes des cours d'eau produites par les DDTM, celles-ci ne sont pas exhaustives certains cours d'eau peuvent y être ajoutés. En ce qui concerne la distinction entre un fossé et un cours d'eau, celle-ci n'est pas toujours évidente. D'autant plus que de nombreux cours d'eau ont été curés durant le remembrement et ressemblent aujourd'hui plus à des fossés alors qu'il s'agit bien de cours d'eau. »

Monsieur Cyril PENAUD : « Je souligne le fait que la mise en place d'un périmètre Natura2000 n'est pas anodine et ajoute certaines contraintes sur notre territoire, dont des évolutions réglementaires. »

Monsieur Clément PIGNON : « Le dispositif Natura2000 n'est pas une mise sous cloche du territoire. Ce zonage permet d'identifier les enjeux environnementaux d'un territoire pour permettre aux acteurs locaux de les prendre en considération dans leurs projets. Ce dispositif offre des opportunités financières supplémentaires pour les acteurs qui souhaitent s'engager dans cette démarche. En tant que commune, c'est un outil d'aide à l'élaboration des PLU qui correspond à une première identification des enjeux à l'échelle communale.

Une obligation réglementaire apparaît, il s'agit de l'évaluation des incidences Natura2000. Ce dispositif s'impose à certains projets qui peuvent aller à l'encontre des objectifs de préservation de la zone Natura2000. Pour savoir si le projet y est soumis, il existe des listes nationales et locales qui identifient les projets concernés. Cet outil n'est pas mis en place afin de bloquer les projets du territoire mais plus afin d'assurer l'intégration des enjeux environnementaux identifiés sur le site.

Un exemple, celui de la pépinière d'entreprises qui se situe sur la commune de Saint-Aubin-de-Blaye. Ce projet a pu voir le jour et pourtant, il est en partie traversé par la zone Natura2000. Des discussions ont permis de préserver un corridor écologique au travers de la zone d'activité et de contribuer à l'intégration paysagère et écologique du projet. »

Monsieur Philippe LABRIEUX : « L'idée de Natura2000 n'est pas celle de bloquer la dynamique du territoire ! On le voit côté girondin, l'animation fonctionne depuis 10ans et se passe très bien depuis ce temps. Cet outil est une sonnette d'alarme, car nous ne pouvons pas être garant de ce qu'il se passera demain. »

Monsieur Louis CAVALEIRO : « Il est vrai que concernant l'aménagement de la zone d'activité, dossier que je suis de près, la zone Natura2000 a dû être prise en considération. Pour ma part, je ne rattache pas ce classement à une contrainte, mais plutôt à l'intégration des enjeux environnementaux au projet. Cette prise de recul, offre aujourd'hui aux entreprises et à leurs salariés un cadre de travail préservé. »

Monsieur François LEGER : « Je tiens à rappeler que n'importe quel projet, qu'il se trouve dans une zone Natura2000 ou pas, il faudra prendre en considération les réglementations environnementales. C'est-à-dire la loi sur l'eau pour les travaux sur les milieux aquatiques et zones humides, mais aussi la réglementation concernant les espèces protégées...»

Madame Sophie EYHERABIDE : « Je me permets d'insister sur le fait que la présence de terrains agricoles exploités au sein d'un périmètre Natura2000 est quelque chose de courant qui contribue à la dynamique du site. C'est le cas de nombreux sites comme le site interdépartemental de la vallée de la Dropt dont l'animation a été confiée à EPIDORT. Sur cette zone Natura2000, on retrouve aussi des parcelles cultivées à proximité des cours d'eau. C'est aussi le cas pour certains sites sur le territoire Médocain.»

➤ **Prévisionnel de l'année 2022** *Aucune remarque des membres du COPIL*

- Poursuivre l'accompagnement des dossiers de contractualisation (contrat / charte)
- Poursuivre l'animation du PAEC et la mise en œuvre de l'outil sur le territoire
- Accompagner la mise en place du projet autour de la Tourbière de Donnezac
- Accompagner la mise en place du jeu « enquête de découvertes »
- Intervention pédagogique auprès du CFM
- Sorties naturalistes
- Assurer l'actualisation des différents supports de communication
- Poursuivre la mise en œuvre du suivi Cistude d'Europe, Emys orbicularis
- Le cas échéant, accompagner l'élaboration du suivi sur les rapaces
- Avancer les réflexions sur l'évaluation et l'actualisation du DOCOB et de ses données
- Avancer les réflexions autour des problématiques agricoles (semence locale)

Éléments proposés à la validation : *Aucune remarque des membres du COPIL*

Les points suivants ont été soumis à la validation du Comité de Pilotage, validés à l'unanimité. Il est possible de faire remonter votre avis sur ces sujets, celui-ci devra être transmis à l'adresse suivante clement.pignon@cc-etsuaire.fr ou 38 av. de la Rép – 33820 Braud et St Louis

- **Validation du bilan d'animation sur la période 2011-2020 et avancées 2021**
- **Validation du prévisionnel global pour l'année 2021**
- **Mise à jour de la fiche action B11 « REDUCTION DES CAUSES DE MORTALITE DU VISON D'EUROPE ET DE LA LOUTRE LORS DE LA LUTTE CONTRE LES**

ESPECES CLASSEES NUISIBLES » dans le cadre des actions de préservation du Vison d'Europe

**Une note concernant l'évolution de la fiche action B11 sera transmise par mail à l'ensemble des membres du COPIL. La note et le compte rendu du COPIL sont consultables sur le site web et au siège de la CCE.*

Sans opposition dans un délai de 1 mois après la communication du compte rendu, celui-ci ainsi que les points abordés seront alors considérés comme validés par l'ensemble des membres du COPIL.

Les documents suivants sont disponibles sur le site internet de la CCE à l'adresse suivante : <http://www.cc-estuaire.fr/preserver-l-environnement/1110-natura-2000.html>

- Présentation COPIL 2021
- Compte rendu COPIL 2021



OBJET : Mise à jour de la **fiche action B11** « REDUCTION DES CAUSES DE MORTALITE DU VISON D'EUROPE ET DE LA LOUTRE LORS DE LA LUTTE CONTRE LES ESPECES CLASSEES NUISIBLES » dans le cadre des actions de préservation du Vison d'Europe.

Importé en Europe pour sa fourrure dans les années 1920, le **Vison d'Amérique** s'est répandu sur le territoire Européen, sur lequel on le retrouve dorénavant à l'état sauvage. *L'espèce se trouve sur la liste nationale des espèces exotiques envahissantes, en voie de progression dans le Sud-Ouest de la France. Il est notamment bien présent à l'ouest de l'Occitanie et dans le sud de la Nouvelle-Aquitaine, trouvant sa limite nord dans le tiers-sud du département de la Gironde (cf. Méthodologie de Surveillance et de Lutte contre le Vison d'Amérique Plan National d'Actions transitoire sur le Vison d'Europe).* Le Vison d'Amérique occupe une niche écologique similaire à celle du Vison d'Europe (l'espèce autochtone), ce qui constitue une réelle menace pour cette seconde espèce classée « en danger critique d'extinction » (CR) sur les listes rouges régionales (Poutou-Charente et Aquitaine), nationale et mondiale de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) et qui fait l'objet d'un plan national d'action. La pression exercée concerne principalement l'accès aux ressources alimentaires, notamment pendant les périodes où les proies sont les moins abondantes.

Suite à une collision routière, un **Vison d'Amérique a été observé en 2017** sur le territoire du Bassin Versant de la Livenne (Zone Natura 2000 FR 7200684 et FR 7212014). Cette observation a engendré la mise en place d'un protocole de surveillance sur l'espèce. La menace est réelle car il faut éviter que les populations de Vison d'Amérique (VA) se rapprochent des dernières populations de Vison d'Europe (VE) encore présentes notamment côté Charente et Charente Maritime. Le territoire de la Haute Gironde, dont fait partie la Zone Natura 2000 des Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde, fait partie des 5 derniers bassins versant de France où le Vison d'Europe a pu être observé récemment (2010-2014). De ce fait, les opérations de surveillance et de régulation des populations de VA sont indispensables afin de permettre le maintien et le développement des populations de VE.

L'Office Français de la Biodiversité, l'association Cistude Nature et le Groupe de Recherche et d'Etude pour la Gestion de l'Environnement se sont concertés pour l'élaboration d'une méthodologie de surveillance et de lutte contre le VA en lien avec le Plan National d'Actions transitoire sur le Vison d'Europe (cf. annexe). L'animation du dispositif de surveillance sur le VA a été confiée depuis avril 2021 au Groupe de Recherche et d'Investigation sur la Faune Sauvage (GRIFS) qui reprend l'animation générale du réseau de partenaires du PNA. Les suivis sont effectués par des prestataires locaux, en Haute Gironde le dispositif de veille VA est assuré par **l'AGERAD (association loi 1901)**.

La fin de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif de surveillance sur le VA met en péril l'opération, avec un arrêt des financements prévu pour le **31/06/2021**. L'enjeu de la veille sur le VA est de taille. D'une part elle permet de prévenir d'un gain potentiel des populations de VA sur les populations de VE existantes plus haut nord. D'autre part, la veille permet de confirmer ou non la présence du VA et d'assurer la mise en œuvre ou l'évolution des actions de régulation afin de préserver le territoire de développement des populations de VE existantes.

Point proposé à la validation du COPIL :

Afin d'assurer la qualité et la fonctionnalité des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire dégradés (O.2) et de prendre en compte la sensibilité des espèces d'intérêt communautaire (O.2.4) il est proposé aux membres du comité de pilotage Nature2000 de valider l'actualisation de la fiche action B11 « REDUCTION DES CAUSES DE MORTALITE DU VISON D'EUROPE ET DE LA LOUTRE LORS DE LA LUTTE CONTRE LES ESPECES CLASSEES NUISIBLES », ainsi que sa mise en conformité avec le contexte réglementaire des opérations de piégeage.

Action B11 – Bis, mise à jour en 2021

REDUCTION DES CAUSES DE MORTALITE DU VISON D'EUROPE ET DE LA LOUTRE LORS DE LA LUTTE CONTRE LES ESPECES CLASSEES NUISIBLES

CETTE MESURE CONCERNE LE SITE DIRECTIVE HABITATS SEUL

Objectifs stratégiques :

O2 : Reconquérir la qualité et la fonctionnalité des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire dégradés

Objectif opérationnel :

O2.4 Prendre en compte la sensibilité des espèces d'intérêt communautaire



Espèces Directive « Habitats » visées :

Vison d'Europe (1356) – espèce prioritaire, Loutre d'Europe (1355)

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La mortalité d'individus de Vison d'Europe et de Loutre, lors de la lutte contre les espèces classées nuisibles (principalement le ragondin et le rat musqué), telle qu'elle a été pratiquée pendant plusieurs décennies, est certainement une des causes de la diminution des populations de ces deux espèces d'intérêt communautaire : empoisonnement par les produits chimiques, mort par pièges-tuants.

La lutte contre ce facteur de mortalité a fortement avancé durant la période du 1^{er} plan de restauration du Vison d'Europe (2000-2004) ; la Loutre a également profité des mesures mises en œuvre. Elles ont été le résultat d'un intense travail d'information et de concertation avec tous les partenaires locaux (FDGDON, piégeurs agréés, chasseurs...) et la « mission vison ». Dans le secteur d'étude, les principales mesures mises en place ont été :

- le remplacement des campagnes d'empoisonnement des rongeurs aquatiques par des campagnes de piégeage ;
- le remplacement des pièges tuants par des pièges cages aux abords des cours d'eau ;
- l'équipement des pièges cages de « trous à visons » : seuls des pièges cages équipés de trous à visons sont utilisés (ouverts d'avril à août).

Depuis 2017 la présence du Vison d'Amérique, espèce invasive, a été confirmée sur le territoire de la zone Natura2000. Cette information est confortée par l'observation d'un second individu sur le territoire de la ZSC au début de l'année 2021. Cette espèce est très mobile notamment durant la période de reproduction. L'observation a été interprétée comme celle d'un individu solitaire en quête d'un nouveau territoire ou en recherche d'un partenaire. Cette observation a engendré la mise en place d'un protocole de surveillance sur l'espèce. La menace est réelle car il faut éviter que les populations de Vison d'Amérique se rapprochent des dernières populations de Vison d'Europe encore présentes notamment côté Charente et Charente Maritime. Le territoire de la Haute Gironde, dont fait partie la Zone Natura 2000 des marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde, joue un rôle prépondérant par les actions de surveillance et de régulation des populations de Vison d'Amérique pour permettre la conservation des derniers individus de Vison d'Europe.

Le Vison d'Amérique occupe une niche écologique similaire à celle du Vison d'Europe (l'espèce autochtone) une réelle menace pour cette seconde espèce classée « en danger critique d'extinction » (CR) sur les listes rouges régionales (Poutou-Charente et Aquitaine), nationale et mondiale de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) et qui fait l'objet d'un plan national d'action. La pression exercée concerne principalement l'accès aux ressources alimentaires, notamment pendant les

L'objectif de cette action, en cohérence avec le troisième plan national d'action en faveur du vison d'Europe, période 2021-2030, est de poursuivre le travail afin de parachever les actions engagées et maintenir, pour d'autres actions futures, la dynamique enclenchée.

Cette action est en partie conditionnée par l'action F6 « Création d'une base de données sur les morts accidentelles »

SURFACE/LINEAIRE D'APPLICATION DE L'ACTION

La totalité du site Directive « Habitats » : 4 767 ha

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Poursuivre les campagnes de sensibilisation et d'information auprès des organismes chargés de la lutte contre les rongeurs aquatiques classés nuisibles : présentation et identification du Vison d'Europe, risque de confusion avec les autres espèces, utilisation des pièges cages...
- Poursuivre la sensibilisation et la formation des piégeurs agréés, inciter les piégeurs non agréés à suivre une formation.
- Poursuivre la sensibilisation des chasseurs de gibier d'eau (à la tonne).
- Poursuivre l'équipement des associations en pièges cages équipés d'un trou à vison.
- Mener des campagnes d'information et de sensibilisation en vue de renforcer le réseau de bénévoles.
- Mener des campagnes coordonnées de piégeage des ragondins, annuellement, et sur les deux départements.
- Informer les élevages avicoles et la chasseur à la tonne.
- Assurer la mise en place et le suivi d'un réseau de veille sur l'évolution des populations de Vison d'Amérique.
- Assure la mise en place des opérations de capture et de régulation sur le Vison d'Amérique.
- Toutes autres actions en faveur de la réduction des causes de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre d'Europe.

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Lutte chimique interdite

Engagements rémunérés

- Etudes et frais d'expert
- Acquisition de cages pièges équipées de « trou à vison ou trappe à vison » 5x5 cm
- Suivi et collecte des pièges

Points de contrôle minima associés :

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),
- ✓ Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- ✓ Destruction à tir du Vison d'Amérique est interdite (risque de confusion)
- ✓ Les cages pièges doivent être équipées de « trou à vison ou trappe à vison » 5x5 cm ouverture obligatoire du 1^{er} avril au 31 juillet conformément à l'arrêté ministériel du 24/06/2014

OUTILS

- Actions de formation et de sensibilisation : 3^{ème} plan national d'action en faveur du Vison d'Europe (2021-2030)
- Achat de radeaux à empreintes ou autres outils permettant la réalisation de suivis sur l'évolution des populations ciblées : contrat Natura 2000
- Achat de cages pièges, adaptées à la réglementation en vigueur : contrat Natura 2000

Conditions particulières d'éligibilité au contrat Natura 2000 :

L'action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par présence d'une espèce indésirable, et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

L'action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (par exemple pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation.

CODE DE L'ACTION

Ancien code action :

- A32320P

Nouveaux codes actions :

- N20P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

**Cette action peut être associée à l'action N25 Pi – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires*

**Cette action peut être associée à l'action N26Pi - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact*

MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ACTION

FDGDON, GDON, ADPAG, ARGP, AGERAD, AI17, Fédération des Chasseurs, OFB, ASA des marais, Groupement des chasseurs du Blayais-Cubzaguais, autres structures prestataires.

STRUCTURES RESSOURCES

DDT de la Gironde et de la Charente-Maritime

COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT

COÛT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

- Achat de cages-pièges : 40 € l'unité
- Achat radeaux certifié par le GREGE et matériel de fixation : 100 € l'unité

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS :

- Achat de cages-pièges : environ 150 sur 5 ans pour assurer les équipements supplémentaires et le renouvellement, soit 6 000 €
- Achat de radeaux à empreintes : environ 50 sur 5 ans pour assurer les équipements supplémentaires et le renouvellement, soit 5 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : ETAT, EUROPE

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MESURE

- Nombre de cages-pièges fournies.
- Nombre de campagnes coordonnées et mises en œuvre pour la lutte contre : le ragondin et le vison d'Amérique.
- Nombre de ragondins tués.
- Nombre de Visons d'Amérique observés / tués.

« La cartographie présentée ci-dessous permet de visualiser ces données sur les périodes 2004-2009 et 2010- 2014. La représentation se fait à l'échelle des bassins versants (Sous-Secteurs Hydrographiques de la couche BD Carthage de l'IGN et des Agences de l'Eau) pour lesquels des données de présence ont été récoltées. Seules les données avec identification certaine de l'espèce ont été retenues. Les caractéristiques de discrétion propre à l'espèce, n'interdisent pas l'hypothèse de présence de celle-ci sur des secteurs où aucune donnée n'a pu être collectée. Ceci est d'autant plus vrai sur les zones limitrophes des bassins où la présence est validée.

Pour mémoire, les textes réglementaires qui régissent la protection nationale de l'espèce et de ses habitats (art L.411-1 CE, Arrêté ministériel mammifères du 23/04/2007) interdisent la destruction des sites de reproduction et des aires de repos des spécimens. »

